

Au siège de Grand Lac, salle du Conseil, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN	X		
13. Bernard GELLOZ		X	
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL		X	
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**

Muriel **BORRELY-DUBINI**

Directrice du CIAS Grand Lac

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13.07.2023

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 20 juillet 2023 a été transmis le 13 juillet 2023, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 20 juillet 2023

Le Président,
Renaud BERETTI

Secrétaire de Séance,
Pascale GLOUANNEC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-287305428-20230720-DEL1873-DE
Date de réception en préfecture: 21/07/2023

DÉLIBÉRATION

N° : 74 Année : 2023

Exécutoire le : 21 JUIL. 2023

Publiée le : 21 JUIL. 2023

Visée le : 20 JUIL. 2023

MARCHES PUBLICS

Convention constitutive de groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac relative à l'acquisition et renouvellement des droits de licences Microsoft, abonnements aux services en ligne de Microsoft et prestations associées

Monsieur le Président rappelle depuis 1^{er} janvier 2018 Grand Lac exerce la compétence sociale dans le cadre des actions ayant été déclarées d'intérêt communautaire, ces dernières ayant été confiées au CIAS.

Si le CIAS est un Etablissement Public Administratif autonome, les missions en lien avec la connectivité des agents sur des outils collaboratifs et métiers sont assurées en lien étroit avec le service Informatique de Grand Lac en utilisant le système de licences Microsoft.

Aussi, pour faciliter les procédures administratives, améliorer leur sécurité et optimiser les coûts, Monsieur le Président propose qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et le CIAS, Grand Lac étant désigné coordonnateur, pour le renouvellement des droits de licences Microsoft, les abonnements aux services en ligne de Microsoft et les prestations associées.

Cette consultation portera sur :

- L'acquisition et le renouvellement de licences Microsoft
- La gestion des abonnements aux différents services en ligne Microsoft
- Les prestations de service associées facultatives en lien avec la mise en œuvre de nouveaux outils (conseil, accompagnement, formation)

Il est proposé que la CAO ou commission d'attribution soit celle du coordinateur avec un représentant de la CAO du CIAS.

Il est proposé qu'un groupement de commandes soit donc mis en place entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac, et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, jointe à la présente délibération.

Les crédits seront ouverts au budget général 2024, avec un premier renouvellement opéré dès le 1^{er} mars 2024. Ce montant et le format du marché (un ou plusieurs marchés, allotis ou non) sera déterminé par un recensement des besoins réalisé par le service informatique de GRAND LAC.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de groupement de commande ci-dessus présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande entre GRAND LAC et le CIAS en vue d'une consultation conjointe d'entreprises.

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 17
- Présents et représentés : 18
- Votants : 18
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 20 juillet 2023

Le Président,
Renald BERETTI

Le ou la secrétaire de séance,
Pascale GLOUANEK

Accusé de réception en préfecture
0734467303428-20230720-DELIB74-DE
Date de réception préfecture : 21/07/2023



**CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC**

**Convention constitutive de groupement de commandes
entre Grand Lac Communauté d'Agglomération et le CIAS Grand Lac**

Marchés publics

Acquisition et renouvellement des droits de licences
Microsoft, abonnements aux services en ligne de Microsoft et
prestations associées

<i>Les membres du groupement</i>	3
<i>Préambule</i>	3
<i>ARTICLE 1 : OBJET</i>	3
<i>ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES</i>	3
<i>ARTICLE 3 : MISSIONS DU COORDONNATEUR</i>	4
<i>ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT</i>	5
<i>ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU MARCHE ET CAO</i>	5
<i>ARTICLE 6 : ADHÉSION AU GROUPEMENT ET RETRAIT</i>	5
<i>ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION</i>	6
<i>ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION</i>	6
<i>ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL</i>	6
<i>ARTICLE 10 : LITIGES</i>	6

Les membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par Grand Lac Communauté d'Agglomération et le CIAS Grand Lac dénommées « membres » du groupement de commandes.

Grand Lac Communauté d'Agglomération - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Renaud BERETTI Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du 02/03/2021, dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

CIAS Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représenté par Madame Danièle BEAUX-SPEYSER Vice-Présidente, dûment habilitée à la signature de la présente convention par conseil du 27/05/2021, dénommée ci-après « CIAS »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'opération porte sur une mission **d'acquisition et renouvellement des droits de licences Microsoft, abonnements aux services en ligne de Microsoft et prestations associées.**

Il s'agira de marchés de fournitures et de services à bons de commande d'une durée de 1 année renouvelable 3 fois.

L'étendue des besoins est définie comme suit (que ce soit pour Grand Lac ou le CIAS) :

1. Acquisition et le renouvellement de licences Microsoft
2. Gestion des abonnements aux différents services en ligne Microsoft
3. Prestations de service associées en lien avec la mise en œuvre de nouveaux outils (conseil, accompagnement, formation)

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet une mission **d'acquisition et renouvellement des droits de licences Microsoft, abonnements aux services en ligne de Microsoft et prestations associées.**

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Grand Lac est désigné coordonnateur du groupement de commandes. Grand Lac possède, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic CS 20606 73106 AIX-LES-BAINS.

ARTICLE 3 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

3.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

3.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

3.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du code de la Commande Publique.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- Information des candidats.

3.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse au membre l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics. Néanmoins, chaque membre se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de son marché.

3.5. Signature et notification des marchés

Le coordonnateur est mandaté par le membre du groupement pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

3.6. Exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- D'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant ;
- De payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

3.7. Prise en charge des frais du groupement

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais de fonctionnement du groupement notamment les frais relatifs aux procédures de consultation.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

4.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

4.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- Respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- Favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU MARCHE ET CAO

Avant l'attribution des marchés, le CIAS de Grand Lac sera destinataire du rapport d'analyse des marchés réalisé par le coordonnateur.

Le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

A ce titre, les commissions d'appel d'offres (CAO) ou commissions d'attribution du groupement sont celle du coordonnateur.

Aussi, les autres membres du groupement sont invités à participer aux réunions et décisions des CAO ou commissions d'attribution avec voix consultative, la voix du Président de la CAO ou de la commission d'attribution restant prépondérante en cas d'égalité au moment du vote.

Par ailleurs, des personnalités peuvent être désignées par chaque membre avec validation préalable du Président de lesdites CAO ou commissions d'attribution en raison de leurs compétences, avec voix consultative.

ARTICLE 6 : ADHÉSION AU GROUPEMENT ET RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée des marchés y compris l'achèvement des prestations et le règlement des frais auprès de coordonnateur.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification, autre que l'adhésion d'un membre, doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque membre s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les membres et concernant les soumissionnaires aux marchés résultant du présent groupement de commandes.

Toute question, litige et problématique sera adressée au Délégué de la Protection des Données de Grand Lac qui aura la charge d'y remédier.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains,
Le

**Pour Grand Lac
Communauté d'Agglomération**

Fait à Aix-les-Bains,
Le

Pour le CIAS Grand Lac

**La Vice-Présidente
Danièle BEAUX-SPEYSER**



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention constitutive de groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac relative à l'acquisition et renouvellement des droits de licences Microsoft, abonnements aux services en ligne de Microsoft et prestations associées -

Date de transmission de l'acte : 21/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/07/2023

Numéro de l'acte : DELIB74 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20230720-DELIB74-DE

Date de décision : 20/07/2023

Acte transmis par : Muriel BORRELY DUBINI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
1.4.2.3. Autres